

Rénovez avec le Programme Bâtiments
et protégez votre maison.

L'ECAB double ses subventions!



Le Programme Bâtiments
Assainir, ça paye.



ECAB
KGV



ecab.ch

Incitation pour des rénovations énergétiques durables et efficaces

Cette action est destinée aux propriétaires de bâtiments réalisant des rénovations énergétiques issues du Programme Bâtiments. Elle vise à fournir des incitations financières significatives encourageant les propriétaires à intégrer des mesures de prévention contre les risques liés aux dangers naturels et aux incendies, dans leurs projets de rénovation énergétique.

Cela se traduit tout d'abord par un doublement des taux et limites de subsides proposés par l'ECAB, sur une sélection de mesures de protection. L'objectif de cette action commune est de favoriser la protection des bâtiments tout en promouvant la durabilité. Une rénovation efficace passe par des choix de matériaux durables, qui apportent de surcroît plus de sécurité.

Cette action spéciale de subventionnement est destinée aux propriétaires optant pour des pratiques de construction durables et résilientes bénéficiant également d'un soutien financier du Programme Bâtiments, géré par le Service de l'énergie du canton de Fribourg (SdE).



Analyse CECB

L'action offre la possibilité d'obtenir gratuitement une analyse sommaire par un expert CECB accrédité ECAB. Ce dernier réalise une analyse du bâtiment concernant les dangers naturels et la protection incendie dans le cadre de l'évaluation énergétique CECB.

L'intégration des considérations de sécurité vis-à-vis des dangers naturels et de la protection incendie dans l'analyse CECB aide à déterminer la viabilité globale du projet de rénovation, en prenant en compte son efficacité énergétique, mais aussi l'énergie grise produite par différents types de dégâts en cas de survenance d'un sinistre.

L'analyse n'a aucune influence sur les conditions d'assurance du bâtiment et n'engage pas la responsabilité de l'expert CECB.

Conditions de subventionnement

Le propriétaire fait le choix des mesures qu'il souhaite mettre en œuvre et réalise une demande de subside à l'ECAB.

Pour bénéficier d'un doublement des taux, le projet de rénovation doit préalablement avoir fait l'objet d'une promesse d'allocation de subvention par le Service de l'énergie du canton de Fribourg, dans le cadre du Programme Bâtiments. Seules les mesures mentionnées dans le tableau ci-après sont concernées par cette action.

Le Programme Bâtiments
Assainir, ça paye.



+



ECAB
KGV

Démarche pour votre demande de subventionnement



www.ecab.ch/subventions-prevention/subventions-prevention/

- 1** Vous avez la possibilité d'effectuer une analyse de votre bâtiment avec un- expert-e CECB, accrédité ECAB. Cette étape est facultative.
- 2** Obtenez la promesse de subventionnement du Service de l'énergie en présentant la/les mesure(s) choisies.
- 3** Soumettez votre demande de subvention préalable à l'ECAB via le formulaire en ligne.
- 4** Une fois la confirmation écrite préalable de soutien financier reçue de l'ECAB, mandatez les prestataires.
- 5** Faites-nous parvenir le formulaire de demande définitive accompagné des factures.



Cette action particulière est effective du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2026.

Des questions ?

Contactez-nous au **+41 26 566 41 60**
ou par écrit à **prevention@ecab.ch**

Subventions

	Eléments	Descriptif	Notre participation
	Protection contre les dangers naturels	Mesures valables pour les bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant le 1er janvier 2020.	Maximum 20'000 CHF par demande
Mesures d'assainissement	Coupoles	Augmentation de la résistance durable des coupoles à la grêle.	60% du montant facturé
	Etanchéification ouvertures	Etanchéification des ouvertures présentant un déficit de protection vis-à-vis des fortes pluies et inondations.	60% du montant facturé
	Etanchéification saut-de-loup	Rehaussement et étanchéification des sauts-de-loup.	60% du montant facturé
	Protection incendie	Assainissement de l'enveloppe du bâtiment	En fonction des mesures
Mesures d'assainissement	Conduit de fumée	Assainissement d'un conduit de fumée fissuré par tubage. Pour les conduits de fumée construits avant 2015.	400 CHF par mètre courant, max. 6'000 CHF
	Facade incombustible	Pour les bâtiments de plus de 11 mètres de hauteur, pose d'isolation incombustible en façade (matériaux RF1), pour limiter la propagation verticale du feu.	40 CHF par m ² d'isolation RF1 Montant maximal de 20'000 CHF
	Toiture résistante au feu	Pose de panneaux anti-feu ou incombustibles (RF1-BSP30) sur les toitures disposant d'une installation solaire intégrée. Cette mesure est valable tant pour les bâtiments existants que les nouvelles constructions.	80 CHF par m ² d'isolation RF1 ou d'un panneau BSP 30-RF1 Montant maximal de 20'000 CHF
	Voie d'évacuation verticale	Création de voies d'évacuation verticales (cages d'escaliers) résistantes au feu.	Max. 40'000 CHF par voie d'évacuation verticale
Assainissement de voie d'évacuation verticale	Porte coupe-feu	Pose de portes (EI30) résistantes au feu.	1'000 CHF par porte
	Obturation	Pose de revêtements coupe-feu EI30 autour de câbles et tuyaux, pour contenir le feu durant 30 minutes.	200 CHF par obturation
	Coffret de protection EI30	Pose d'un coffret de protection EI30 du tableau électrique afin de contenir le feu durant 30 minutes.	1'000 CHF par coffret
	Panneau anti-feu	Pose de panneaux anti-feu ou incombustibles (BSP30-RF1) contre les parois de la cage d'escaliers afin de contenir le feu.	40 CHF par m ²
	Luminaire de secours	Pose de luminaires de secours pour éclairer les voies de fuite.	500 CHF par luminaire